

DECISION DU MAIRE

Objet : Marché N°2024-21 relatif à l'amélioration du fonctionnement du réseau fibre optique – Société SPIE CITYNETWORKS

Le Maire de la Ville d'Evry-Courcouronnes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-3 2°,

VU la Délibération n° CM20200528_039 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Décision n°D2023/613 en date du 5 octobre 2023 attribuant le marché de maintenance et d'extension des installations de vidéoprotection, contrôle d'accès et équipements associés à la société SPIE CITY NETWORK,

VU le budget de la commune,

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune d'Evry-Courcouronnes de conclure un marché relatif à l'amélioration du fonctionnement du réseau fibre optique de la ville d'Evry-Courcouronnes,

CONSIDERANT le déménagement du centre technique municipal au sein du bâtiment communal situé au 3 rue Maryse Bastié,

CONSIDERANT que ce bâtiment communal est dépourvu de fibre optique,

CONSIDERANT que les travaux d'extension du réseau fibre ne peuvent être dissociés pour des raisons techniques du marché actuel de vidéoprotection avec la société SPIE,

CONSIDERANT qu'à ce titre, le marché susvisé est conclu sans publicité ni mise en concurrence préalable avec la société SPIE,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un marché public à prix mixtes : une partie des prestations est rémunérée à prix forfaitaire pour le poste n°1 (la maintenance) et une partie à bons de commandes sans minimum et avec un maximum de 300 000 € HT pour le poste n°2 (extension et installation de la fibre optique),

DECIDE

Article 1 : Approuve la conclusion du marché n°2024-21 relatif à l'amélioration du fonctionnement du réseau fibre optique entre la ville d'Evry-Courcouronnes, sise Place des Droits de l'Homme et du Citoyen - 91000 EVRY-COURCOURONNES (France), représentée par Monsieur Stéphane BEAUDET, son Maire en exercice, et la société SPIE CITYNETWORKS sise Campus Saint-Christophe – Edison 3 – 10 avenue de l'entreprise – 95863 CERGY-PONTOISE, représentée par Monsieur Didier JACQUET, en qualité de Chef de service opérationnel Ile de France.

Article 2 : Autorise la signature du marché par Monsieur le Maire ou par un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné.

Article 3 : Le marché est conclu pour une durée non renouvelable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 4 : Le montant des prestations rémunéré forfaitairement (poste n°1) est de 26 827 € HT (vingt-six mille huit cent vingt-sept euros HT) soit 32 192.40 € TTC (trente-deux mille cent quatre-vingt-douze euros et quarante centimes TTC).

Les prestations d'extension et d'installation de la fibre optique (poste n°2) donnent lieu à un accord cadre à bons de commande avec un maximum de 300 000 € HT sur la durée globale du marché soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télé recours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Article 6 : La présente décision sera notifiée à :

- La société SPIE

Article 7 : L'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Fait à Evry-Courcouronnes, le